



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 44760

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de la spécialisation de gynécologie. Les mesures prises par le Gouvernement laissent craindre que les femmes n'aient plus la liberté de consulter directement leur gynécologue et que cette spécialité disparaisse. Pourtant les arguments en faveur du maintien de cette spécialité sont nombreux. En effet, il convient de rappeler que les gynécologues jouent un rôle essentiel dans le dépistage des maladies sexuellement transmissibles et du cancer du col de l'utérus. Au moment où est mis en œuvre un plan de lutte contre le cancer, la suppression de la spécialité est pour le moins paradoxale. La gynécologie médicale a grandement contribué à améliorer le sort des femmes depuis trente ans. La suppression de cette spécialité constituerait un recul important en matière de santé publique, de progrès social et du droit des femmes. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage pour garantir la pérennité de la spécialité de gynécologues médicaux.

Texte de la réponse

S'agissant du libre accès au gynécologue, la ministre de l'emploi et de la solidarité tient à rappeler que chaque femme est entièrement libre de consulter le gynécologue de son choix. Le mécanisme du médecin référent est une option offerte pour garantir un meilleur suivi au patient. Il ne s'impose à aucun(e) assuré(e). Avant de s'y engager, une femme peut faire valoir auprès de son futur médecin référent sa volonté de continuer à consulter régulièrement et librement son gynécologue médical. D'autre part, si une assurée a choisi un médecin référent, elle peut sans obstacle consulter directement un gynécologue de son choix. C'est sa liberté, et cette liberté n'est pas menacée. La ministre est par ailleurs pleinement consciente de l'intérêt pour la santé des femmes du maintien de la gynécologie médicale notamment en matière de prévention et de dépistage. C'est pourquoi l'action du Gouvernement a permis la création d'une formation spécifique en gynécologie médicale, conforme aux exigences de qualité de toute formation à une spécialité médicale. Cette formation fait de la gynécologie médicale une spécialité d'exercice à part entière, exactement au même titre que la gynécologie obstétrique. Compte tenu de la grande imbrication et complémentarité des aspects médicaux et chirurgicaux de cette discipline, il est apparu toutefois nécessaire que tous, gynécologues médicaux et gynécologues obstétriciens, puissent en appréhender tous les aspects. C'est pourquoi, après plusieurs mois de consultation, il a été décidé de maintenir ces deux options de formation à l'intérieur d'un DES unique médico-chirurgical qui porte les deux options au même niveau de reconnaissance hospitalo-universitaire. Cet enseignement est désormais intégré au nouveau diplôme de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale, accessible aux étudiants depuis la rentrée 2000.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44760

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2292

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2121